

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALGORGE

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2011

Nombre de Membres  
En exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 9

L'an deux mille onze, et le quatorze octobre à vingt heures et trente minutes,  
Le Conseil Municipal de VALGORGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BONIN,

**Présents** : Mr Bernard BONIN, Mmes Elsa LAMARCHE, Pascale MANFREDI-VIELFAURE, Christelle MONTEREMAL, Claudie SEVEYRAC, Elisabeth SEVEYRAC, Mrs André JOUVE, Michel DEGUILHEN, Luc PERRIER

**Absents excusés**: Mmes Mireille DUVERNOIS, Henrika LEIBBRAND,

**Secrétaire de séance** : Claudie SEVEYRAC

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.*

*Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du 29 septembre 2011 qui est approuvé à l'unanimité*

ECHANGE COMMUNE – Mr MME DEMANY

Monsieur le Maire indique que la commune de VALGORGE est propriétaire d'un terrain situé au lieu-dit « Le Chalas », cadastré n°273 section AB, d'une superficie de 3a20ca, à proximité de la propriété de Monsieur et Madame DEMANY Jean-Paul ; ce dernier est propriétaire de la parcelle n°520 section AB, d'une superficie de 2a31ca.

Monsieur et Madame DEMANY Jean-Paul sont favorables à un échange sans soulte entre ces deux parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** un échange sans soulte avec Monsieur et Madame DEMANY Jean-Paul concernant les parcelles ci-dessus
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer l'acte correspondant

L'ARDECHOISE – CHEQUE CADEAU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a gagné un prix de 50 euros lors du palmarès des villages animés et décorés annoncé par l'association « L'Ardéchoise » Cyclo Promotion pour les années 2010 et 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** les paiements effectués par l'association « L'Ardéchoise » d'un montant de 50,00 euros chacun. Ce paiement concerne la comptabilité M14.

- **Autorise** Monsieur Le Maire a encaisser le chèque de l'association.

## BAIL EMPHYTEOTIQUE TOITURE SALLE POLYVALENTE – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2010 décidant d'installer une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle polyvalente et acceptant la proposition de Ville Solaire.

Il présente le projet de bail emphytéotique administratif à passer avec Ville Solaire pour une durée de 30 ans. Ville Solaire prenant en charge une partie de la couverture, la participation de la commune pour ces travaux est fixée à 34 450.00 € H. T. (trente-quatre mille quatre cent cinquante euros hors taxes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** le projet de bail présenté
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail.

## VENTE PIERRE A Mr DEMANY – FIXATION TARIF

André JOUVE, Maire-Adjoint, indique que Monsieur DEMANY a prélevé des pierres dans les ruines de Saint-Martin appartenant à la commune ; il propose de fixer le prix de ces pierres à 450.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Fixe** à 450.00 € le prix des pierres prélevées sur la propriété communale.

## CHAUFFERIE BOIS – FACTURES HARGASSNER

Monsieur le Maire indique qu'à plusieurs reprises les plaquettes bois fournies par l'entreprise JOUVE n'étaient pas conforme au cahier des charges (taux d'humidité supérieur à 30%). Afin de vérifier le bon fonctionnement des installations l'entreprise HARGASSNER a proposé de faire livrer des plaquettes bois conforme au cahier des charges, pour un montant de 800€ HT.

Il propose de prendre en charge cette dépense sur le budget annexe chaufferie bois.

De plus suite à cette non-conformité, l'entreprise HARGASSNER a été amené à effectuer un dépannage le 18 avril 2011 pour un montant de 356€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide** de régler les deux factures HARGASSNER, pour un montant de 1 156€ HT, sur le budget annexe chaufferie bois

- **Décide** de mettre la facture de dépannage (356€HT), à la charge de l'entreprise JOUVE.

### ECHANGE COMMUNE / Mr Mme DEMANY

Monsieur le Maire indique que Mme et Mr DEMANY souhaite faire un échange de terrain avec la commune ; la commune céderait une parcelle de 46m<sup>2</sup> au droit de la maison DEMANY ; en échange Mme et Mr DEMANY céderait une partie de la parcelle n° 273 section AB, pour une superficie de 46 m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** l'échange proposé
- **Autorise** Mr le Maire à signer l'acte correspondant.

### AFFECTATION PRÊT 500 000€

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 février 2011, la commune a réalisé un prêt de 500 000€ pour financer ses investissements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**Décide** d'affecter 400 000€ au budget M14 et 100 000€ au budget M49

### LOYER CABINET MEDICAL

Monsieur le Maire rappelle que le loyer de cabinet médical est fixé actuellement à 271€ par mois.

Compte tenu de l'activité, il propose de ramener le loyer à 200€ par mois.

Après en avoir délibéré, par six voix pour, deux contre et une abstention, le conseil municipal :

- **Décide** de fixer le loyer du cabinet médical à 200€ par mois.

### TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire indique que la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 modifie la fiscalité de l'aménagement.

Afin de maintenir le produit de la TLE (Taxe Locale d'Equipement) supprimée par la loi, il propose d'instaurer la taxe d'aménagement à un taux de 1% (seuil minimum)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer sur la commune la taxe d'aménagement au taux de 1%.

#### AVIS SUR LE PROJET SAGE DU BASSIN VERSANT DE L'ARDECHE

Monsieur le Maire informe que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche a été approuvé à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau le 5 mai 2011. La poursuite du processus d'approbation du SAGE par arrêté inter-préfectoral, prévue en 2012, nécessite une consultation des collectivités territoriales et des chambres consulaires.

A ce titre, la Commune de Valgorge a été sollicitée pour émettre un avis sur le projet de SAGE.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un outil majeur et essentiel pour la planification de la politique de l'eau à l'échelle cohérente du bassin de l'Ardèche, et qu'à cet égard, son approbation est importante pour le sud Ardèche et particulièrement pour Beaume et Drobie. En effet, il permettra notamment d'apporter un appui réglementaire et politique à la réduction des déficits quantitatifs, à l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux, à la conservation de la biodiversité et à la lutte contre les inondations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable au projet de SAGE Ardèche ;
- **Souhaite** qu'il permette de réduire les prélèvements sur la Beaume, bassin déficitaire ;
- **Souhaite** qu'un seuil de déficit d'étiage soit défini en dessous duquel des dispositions de limitation du prélèvement soient prises, en concertation avec les collectivités concernées.

#### DEGATS PROPRIETE VOLLEBERG

Monsieur le Maire indique que l'écroulement d'un mur de soutènement d'un chemin rural situé au quartier Pont de Chastanet a entraîné des dégâts sur la propriété de Madame et Monsieur VOLLEBERG, d'un montant de 205.71 € (deux cent cinq euros, soixante et onze cents).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de verser à Madame et Monsieur VOLLEBERG une indemnité de 205.71 € (deux cent cinq euros soixante et onze cents) correspondant aux dégâts occasionnés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.